

## Compte rendu de la réunion Programme calendrier Associations 2018/2019

Toutes les associations concernées par le calendrier des Fêtes pour l'année 2018/2019 ont répondu à l'invitation à la réunion de préparation ce vendredi 21 septembre à 20 h en mairie de Plumergat. L'association Ripes Galoches, en raison de son voyage annuel, était excusée, l'ESM de Mériadec était absente.

En Préambule, Pascal Blandel, Adjoint en charge de la vie associative, remercie le personnel en charge de la gestion des salles pour le travail accompli tout au long de l'année, ainsi que toutes les associations pour leurs animations, sur le territoire de la commune.

Il rappelle les règles principales élémentaires de bon fonctionnement concernant la mise à disposition gracieuse des salles à toutes les associations communales, les règles relatives au ménage suite à l'utilisation de ces salles et les règles pour la mise à disposition des tables, de la sono mobile, et des podiums.

Pascal Blandel rappelle que selon ces règles élaborées par l'équipe municipale, le chargement et le transport des tables et des podiums sont à la charge des associations utilisatrices après réservation (à anticiper). Seuls les matériels de sécurité (ganivelles ou panneaux de signalisations) sont transportés par les services techniques municipaux, après réservation. Pour les manifestations associatives importantes des conteneurs supplémentaires sont également à leur disposition.

Les salles communales sont extrêmement utilisées et le calendrier est serré, des créneaux disponibles sont mis à disposition pour les locations aux particuliers.

Il est rappelé l'importance de tenir à jour chaque contrat d'assurance et de veiller à ce que tous les risques encourus soient bien couverts, chaque bureau d'association étant responsable de ses activités, ce dernier a une responsabilité juridique.

Il est également demandé aux représentants d'associations de bien veiller à transmettre en mairie et aux services de l'État via la Préfecture tous changements ou modifications d'un bureau associatif après une assemblée générale : ceci est obligatoire et régi par la loi de 1901.

La communication et les contacts pour chaque association est possible via le site Internet de la commune. Sandrine Cadoret, adjointe à la communication, à la culture et au tourisme, rappelle aux associations qu'il convient de lui envoyer toute modification de dates d'événements ou de mise à jour des informations concernant les associations via le mail de la mairie ([accueil.mairie@plumergat.fr](mailto:accueil.mairie@plumergat.fr)) ou celui dédié à la communication et la culture ([culture.mairie@plumergat.fr](mailto:culture.mairie@plumergat.fr)).

Puis, à tour de rôle, chaque représentant d'association émet ses souhaits en matière de réservation de salles par rapport aux différents événements prévus. Globalement, les associations ont reçu une réponse favorable à leurs demandes de réservations de dates et de créneaux.

En conclusion, Pascal Blandel rappelle que tout changement de date sera accepté jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2018, sous réserve des créneaux disponibles. Passé ce délai, le calendrier sera considéré approuvé par toutes les associations.

Fin de la réunion à 21 h 30, suivie du pot de l'amitié.

Fait à Plumergat, le 22 octobre 2018

Pascal BLANDEL,  
Adjoint au Maire délégué à la vie associative,  
locale et sportive.